

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés avec pouvoir : 7
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leïla CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/97 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
PROTOCOLE D'ACCORD DE LA COMMUNE DE
VALREAS RELATIF À LA MISE EN PLACE DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RÉDUCTION DU TEMPS
DE TRAVAIL**

Vu la loi 2001/2 du 3 janvier 2001, fixant les dispositions relatives au temps de travail dans la Fonction publique territoriale dans les limites applicables aux agents de l'Etat ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-Inhalte.com

99_DE-034-218401388-20221213-DEL_2022_12

Vu le décret 2000/815 du 25 août 2000 fixant les conditions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le protocole ARTT adopté par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2001 et modifié par délibération du 6 mars 2003, révisé par la délibération n° 2015/57 du 9 juin 2015, modifié par délibération n°2016/66 du 12 juillet 2016, puis par délibérations n°2016/106 du 13 décembre 2016, n°2017-07/81 du 11 juillet 2017, n°2019-12/86 du 17 décembre 2019, n°2021-11/73 du 16 novembre 2021, et par délibération n° 2022-06/40 du 14 juin 2022 ;

Vu les avis favorables émis par le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des élus, recueillis lors de la séance du Comité Technique du 25 novembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le protocole ARTT de la commune de Valréas pour :

- préciser l'organisation du travail d'une mission spécifique réalisée par l'unité voirie : le travail de nuit pour effectuer le traçage routier ;
- préciser les horaires particuliers effectués par les agents utilisant la balayeuse, au sein de l'unité nettoyage :
 - Horaires continus de 6h à 13h30 avec pause de 20 minutes à 9h40, toute l'année, du lundi au vendredi, pour une équipe dite « balayeuse »,
 - Horaires dits « normaux » de 8h à 12h et 13h30 à 17h, toute l'année, du lundi au vendredi, pour une seconde équipe dite « camion / centre-ville ».

Ces deux équipes étant constituées en fonction des missions à réaliser et des absences à pallier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la modification du protocole d'accord de la commune de Valréas relatif à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

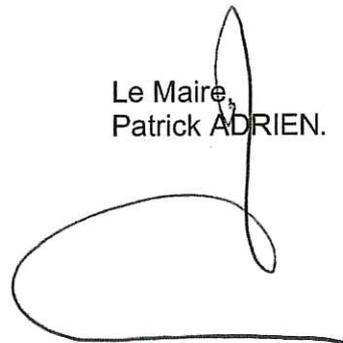
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20221213-DEL_2022_12